

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la santé et de la protection animale

Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard

75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Alexandre Fediaevsky

Tél: 01 49 55 84 57

Courriel institutionnel: bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

Réf. Interne : 1303012 MOD10.21 E 01/01/11

NOR: AGRG1307070N

NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2013-8054

Date: 18 mars 2013

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : LDL DGAL/SDSPA/N2011-01109 du 20/09/2011 relative à l'application de la

surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage

Date d'expiration : ...

Date limite de réponse/réalisation :

Nombre d'annexe :

Degré et période de confidentialité : ...

Objet : Sylvatub – changement de niveau de surveillance et points d'organisation

Références:

Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins

Avis 2010-SA-0154 de l'Anses relative à la tuberculose dans la faune sauvage

Avis 2010-SA-0008 de l'AFSSA relatif à la surveillance de la tuberculose en forêt de Brotonne-Mauny Note de Service DGAL/SDSPA/N2011-8214 du 20 septembre 2011 : Surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : réseau Sylvatub

Résumé: Cette note précise les changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub et certaines points d'organisation du disposition

Mots-clés: tuberculose bovine, faune sauvage, surveillance, Sylvatub

Destinataires	
	Pour information :
Pour exécution : DDPP/CSPP DRAAF	DDT(M), CGAAER, MEDDE /DGALN, Anses, ONCFS, FNC, Association des lieutenants de louveterie de France, AFEVST, UNAPAF, Adilva, GDS France, SNGTV, ENV

Cette note a pour objet de présenter les principales orientations du dispositif Sylvatub. Elle sera complétée par une révision technique de la note de service N2011-8214 prévue pour la fin du second semestre 2013. Par ailleurs, je vous informe qu'un projet d'arrêté sur la lutte contre la tuberculose bovine dans la faune sauvage est en cours de préparation.

I - Informations générales

A - Animation du dispositif Sylvatub

Le nouvel animateur du dispositif Sylvatub, qui a succédé au Dr Julie Rivière, est le Dr. Edouard Reveillaud, basé à l'Anses de Maisons-Alfort. Une adresse institutionnelle du dispositif a été créée : slyvatub@anses.fr

L'animateur du dispositif Sylvatub peut, en fonction des besoins, se déplacer pour participer à des réunions de calage dans les départements qui auraient besoin d'un appui pour la mise en place ou l'évolution du dispositif de surveillance, prioritairement dans les départements de niveau 2 et 3.

B - Retour d'information

Le besoin de fournir un retour d'information plus régulier a bien été identifié et sera pris en compte.

Un article de vulgarisation du bulletin épidémiologique Anses/DGAl sur le bilan du dispositif Sylvatub pour la période novembre 2011 – décembre 2012 est cours de préparation, il sera disponible en ligne dès sa validation sur le site du BE (http://www.afssa.fr/bulletin-epidemiologique/ possibilité de s'abonner) et sur le centre de ressource de la Plateforme ESA (http://www.plateforme-esa.fr/).

En attendant, des diapositives présentant les principaux résultats de la surveillance sont disponibles sur le centre de ressource de la Plateforme ESA (rubrique faune sauvage/sylvatub/Résultats).

C - Informatisation des résultats d'analyses

Un référentiel prescripteur SIGAl a été développé courant 2012 pour permettre la standardisation et la centralisation des commémoratifs et des résultats d'analyses du dispositif Sylvatub. Ce référentiel prescripteur est en phase de test terrain, il sera diffusé dans le courant du second trimestre 2013. Cela permettra d'améliorer la production régulière des tableaux de bord.

D - Participation du dispositif SAGIR

Suite aux accords passés entre le ministère de l'agriculture, l'ONCFS et la FNC, la participation du réseau SAGIR au dispositif Sylvatub est désormais acquise.

L'ONCFS a informé ses agents des dispositions techniques qui en découlent. L'annexe technique de la note peut être consultée sur le centre de ressource de la Plateforme ESA rubrique faune sauvage/sylvatub/boîte à outil).

E - Activités de surveillance chez les blaireaux

Sans préjudice des points présentés dans la note N2011-8214, j'attire votre attention sur quelque points fondamentaux qui concernent la surveillance des blaireaux qui serait mise en place prochainement dans certains départements

- La capture de blaireaux doit être encadrée par un arrêté préfectoral et être effectuée sous la supervision d'un lieutenant de louveterie et doit répondre aux impératifs sanitaires définis dans l'arrêté pour la surveillance ou pour la réduction de population infectée.
- L'aire de piégeage et le nombre d'animaux à piéger doit être soumis à une validation au niveau national.
- Le transport d'animaux sauvage nécessite une habilitation délivrée par l'ONCFS.
- En zone contaminée le déterrage des animaux par vennerie sous-terre présente un risque de contamination pour les chiens entrant dans les terriers et ne doit pas être pratiqué.

F - Financement

La DGAl prend en charge les frais d'analyses effectuée dans le cadre du dispositif, y compris pour SAGIR renforcé (niveau 2) et collecte de blaireaux au bord des routes, via une convention nationale avec l'Adilva, les laboratoires participant sont priés d'adresser leurs factures à la trésorière de l'Adilva:

Dr POLIAK Sylvie, ADILVA chez LD Sarthe, 128 rue de Beaugé, 72018 LE MANS Cedex 2

II - Changement de niveaux de surveillance

A - Procédure

La révision des niveaux de risque se décide au sein du comité de pilotage du dispositif qui comprend des représentants des organismes suivant : la DGAl (et les coordonnateurs tuberculose), la DGALN (ministère de l'environnement), l'Anses, ONCFS, FNC, l'association des lieutenants de louveterie de France, GDS France, la SNGTV et l'ADILVA.

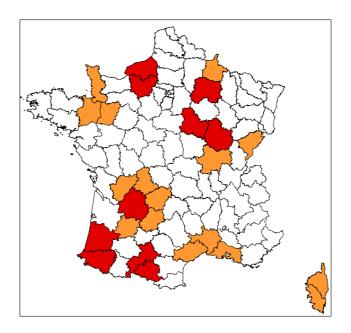
Dans la mesure du possible les changements de niveau sont décidés de façon à permettre la préparation de l'activité de surveillance en fonction de la saisonnalité des activités : comité de pilotage en début d'année permettant d'organiser le piégeage des blaireaux de mars à mai/juin, comité de pilotage en fin de premier semestre pour permettre d'organiser la surveillance grand gibier d'octobre à février.

Les changements de niveaux sont proposés soit par les membres du comité de pilotage soit par les départements concernés (DDecPP). Dans ce dernier cas la DDEcPP doit adresser la demande à l'animateur du réseau (sylvatub@anses.fr, avec copie à bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr), en apportant les éléments techniques justifiant leur requête : informations sur d'éventuels foyers bovins incidents (nombre, localisation, cause présumée de contamination, historique / ancienneté,, aspects lésionnels des bovins abattus, enquête amont-aval, ...) ainsi que les éléments qui seraient éventuellement disponibles sur la faune sauvage alentour (densité estimée des espèces sensibles tels que les blaireaux, recouvrement des territoires avec les bovins...).

B - Révision des niveaux

Les niveaux de surveillance départementaux décidés lors du comité de pilotage du 4 mars 2013 sont les suivants (voir carte infra).

Des précisions sont données concernant ces affectations de niveau de surveillance, à titre indicatif.



Départements de niveau 3 (rouge)

- Seine Maritime et Eure : poursuite de la surveillance de la Forêt de Brotonne-Mauny
- Côte d'Or et Yonne : poursuite de la surveillance de la zone à risque centrée sur la Côte d'Or et incluant certaines communes de l'Yonne
- Dordogne : poursuite de la surveillance des deux zones à risque au nord ouest et sud est du département
- Pyrénées Atlantiques et Landes : développement de la surveillance dans la zone à risque couvrant les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.
- Ariège et Haute Garonne : surveillance programmée autour du foyer centré sur la commune du Mas d'Azil
- Marne : développement de la surveillance dans le massif de la montagne de Reims en périphérie du foyer de tuberculose identifié dans la faune sauvage en 2012.

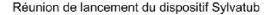
Départements de niveau 2 (orange)

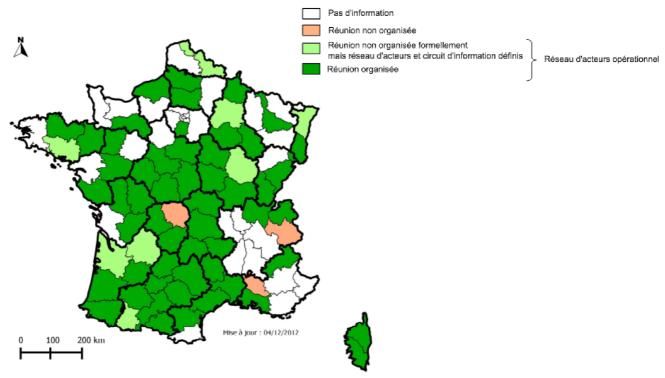
- Bouche-du-Rhônes, Gard, Hérault : renforcement de la surveillance à cibler sur la zone Camargue
- Corse : renforcement global de la surveillance dans les deux départements
- Charente, Lot et Garonne, Lot, Corrèze, Haute Vienne : renforcement de la surveillance à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département ou à proximité des zones à risque situées en Dordogne
- Saône et Loire : renforcement de la surveillance à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département
- Doubs : renforcement de la surveillance à cibler sur les zone proches des foyers de tuberculose bovine identifiés dans le département
- Ile et Vilaine, Manche et Mayenne : développement de la surveillance en périphérie des foyers bovins
- Ardennes : développement de la surveillance en périphérie des foyers détectés depuis 2012

C - Organisation des réunions

Il importe d'organiser une ou plusieurs réunions de calage des dispositifs, quel que soit le niveau de surveillance.

Un sondage des fédérations départementales de la chasse et des DDecPP avait permis à l'animatrice de Sylvatub d'établir une cartographie de l'état d'organisation de la surveillance par rapport à la tenue des réunions de calage.





Cependant l'information demeure indisponible dans de nombreux départements. Je vous demande de bien vouloir indiquer à l'animateur Sylvatub l'état d'avancement de l'organisation de la surveillance dans votre département s'il n'est pas connu et, le cas échéant, d'organiser une première réunion.

Je demande également aux départements qui ont déjà organisé une réunion, de prévoir d'en organiser un nouvelle afin de maintenir la sensibilisation des acteurs et les informer des évolutions du dispositif. Cette seconde réunion est à prévoir à partir de la fin du mois de juin. Si la présence de l'animateur national est sollicité convient de le prévoir suffisamment de temps à l'avance afin de définir les priorités et d'optimiser les déplacements.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général Adjoint Chef du service de la coordination des actions sanitaires C.V.O.

Jean-Luc ANGOT